

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 166/03

ÉFAI – 030371 – AMR 51/084/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET / DÉTENTION SANS INCULPATION / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE /

ÉTATS-UNIS

Jose Padilla (*alias* Abdullah Al Mujahir) (h)

Londres, le 11 juin 2003

Jose Padilla, de nationalité américaine, est détenu au secret sans inculpation ni jugement par l'armée des États-Unis depuis un an. Bien qu'il ait été arrêté loin d'un champ de bataille, il est détenu en tant que « *combattant ennemi* ». Le gouvernement des États-Unis s'est pourvu en appel contre une décision d'une cour fédérale de district ordonnant que Jose Padilla puisse consulter son avocate. La décision qui sera rendue en appel pourrait créer une jurisprudence importante quant au pouvoir des autorités de maintenir des personnes en détention pour des motifs liés à la sécurité nationale.

Jose Padilla est un Américain né à New York qui s'est converti à l'islam. Soupçonné de préparer un attentat à la « *bombe sale* » (contenant des éléments radioactifs) contre une ville des États-Unis, il a été arrêté à l'aéroport de Chicago le 8 mai 2002. Il a tout d'abord été détenu par le ministère américain de la Justice en tant que « *témoin important* » dans le cadre d'une enquête menée par un « grand jury » (jury d'accusation). Il était à ce stade autorisé à bénéficier des services d'un avocat. Le 9 juin 2002, cependant, il a été transféré dans une prison militaire sur ordre du président Bush qui, dans un document d'une page, le désignait comme un « *combattant ennemi* » étroitement lié à Al Qaida et devant être placé en détention afin qu'il ne puisse participer à la préparation d'une attaque contre les États-Unis. Il est depuis lors détenu à l'isolement dans une prison de la marine américaine à Charleston, en Caroline du Sud. Il n'a pas été inculpé ni jugé et n'est pas autorisé à consulter un avocat ni à entrer en contact avec les membres de sa famille.

L'avocate de Jose Padilla a introduit au nom de celui-ci une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté), dans laquelle elle demandait également à pouvoir entrer en contact avec son client. Statuant sur la requête, une cour fédérale de district a confirmé, en décembre 2002, la légalité de la décision du président des États-Unis de placer en détention des combattants ennemis, y compris des citoyens américains, et du fait que ces détenus ne bénéficient que d'un accès restreint aux voies de recours judiciaires. Toutefois, la cour a également estimé que Jose Padilla devait être autorisé à entrer en contact avec son avocat et à recevoir des visites de celui-ci, de manière à bénéficier de la possibilité de présenter des éléments de preuve à décharge. Le gouvernement des États-Unis a fait appel de la décision, estimant que le fait d'autoriser Jose Padilla à consulter un avocat viendrait compromettre la relation « *de confiance et de dépendance* » instaurée entre l'armée et le détenu, qui est « *indispensable pour permettre un interrogatoire efficace* ». Jose Padilla reste détenu au secret, dans l'attente de la décision de la cour d'appel du deuxième circuit.

Le traitement infligé à Jose Padilla constitue une violation du droit international et des garanties juridictionnelles prévues par la Constitution des États-Unis. En décembre 2002, considérant les articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a qualifié d'« *arbitraire* » la détention de Jose Padilla. L'article 9 du PIDCP proclame le droit de chaque individu de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement ; il précise en outre que toute personne arrêtée sera informée sans délai des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle, et aura le droit d'introduire un recours devant un tribunal pour contester la légalité de sa détention. L'article 14 affirme que toute les personnes sont égales devant les tribunaux et les cours de justice, et détaille les normes d'équité à respecter lors des procès.

La détention au secret a été condamnée par les organes internationaux de protection des droits humains, notamment par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui ont estimé que cette pratique constituait une violation des droits humains pouvant entraîner d'autres violations, comme la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, ou encore le non-respect des procédures légales lors des interrogatoires. Le fait de pouvoir consulter un avocat représente une garantie importante pour le respect des droits des détenus, non seulement en ce qui concerne la procédure, pénale ou autre, mais aussi en ce qui concerne les conditions de détention ainsi que la santé physique et mentale du détenu. La détention au secret ou à l'isolement de longue durée peut constituer en soi une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Jose Padilla est l'un des deux citoyens américains actuellement détenus pour une durée indéterminée en tant que « *combattants ennemis* » par l'armée américaine. L'autre détenu, Yaser Esam Hamdi, a été arrêté à la fin de l'année 2001 durant la guerre menée par les États-Unis en Afghanistan. Selon certaines informations, il aurait été appréhendé après s'être rendu à l'Alliance du Nord. Détenu dans un premier temps à Guantánamo Bay, il a été transféré aux États-Unis en avril 2002, après que l'on eut découvert

qu'il était de nationalité américaine. Comme Jose Padilla, il est détenu au secret et n'est pas autorisé à consulter un avocat ni à entrer en contact avec sa famille. Son cas, de même que celui de plus de 660 personnes qui ne possèdent pas la nationalité américaine et sont détenues sans inculpation ni jugement à Guantánamo Bay, sans pouvoir consulter un avocat, font l'objet d'appels distincts de la part d'Amnesty International (veuillez vous reporter au document *United States of America: Beyond the law. Update to Amnesty International's Memorandum to the US Government on the rights of detainees held in US custody in Guantánamo Bay and other locations* [États-Unis. Au-delà de la loi. Mise à jour de la Note à l'intention du gouvernement américain sur les droits des personnes détenues par les États-Unis à Guantánamo Bay et ailleurs] (index AI : AMR 51/184/2002).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous vivement préoccupé par le fait que Jose Padilla soit détenu au secret par l'armée américaine, sans avoir été inculpé ni jugé ;
- demandez instamment qu'il puisse sans délai entrer en contact avec son avocate et bénéficier des garanties juridictionnelles prévues par la législation des États-Unis et par le droit international ;
- exhortez le gouvernement à se désister de son appel formé contre la décision de la cour fédérale de district ordonnant que Jose Padilla puisse entrer en contact avec son avocat ;
- demandez que Jose Padilla soit remis en liberté, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi et traduit devant la justice dans le respect des normes d'équité ;
- reconnaissez que le gouvernement des États-Unis a le droit de prendre des mesures pour sauvegarder la sécurité nationale, mais soulignez que ces mesures doivent être conformes aux normes internationales et au droit international ;
- soulignez que la détention au secret prolongée est non seulement une violation des garanties juridictionnelles et du droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement, mais peut aussi parfois constituer en soi un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

APPELS À :

Président des États-Unis :

President George W. Bush
The White House, Office of the President
1600 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20500
États-Unis

Télégrammes : President Bush, Washington DC, Etats-Unis

Fax : + 1 202 456 2461

Formule d'appel : **Dear Mr President, / Monsieur le Président,**

COPIES À :

Représentant du gouvernement fédéral auprès de la Cour suprême

The Solicitor General Theodore B. Olsen
Office of the Solicitor General
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington DC 20500
États-Unis

Secrétaire d'État américain

The Honorable Colin Powell
Secretary of State
Department of State
2201 C Street, NW
Washington DC 20520
États-Unis

Fax : + 1 202 261 8577

Ministre américain de la Défense

The Honorable Donald Rumsfeld
Secretary of Defense
Office of the Secretary of Defense
The Pentagon
Washington DC, États-Unis
Fax : + 1 703 697 8339

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 23 JUILLET 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*